

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-109

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

Centre hospitalier universitaire de Lille /

2024-03-18-00005 - Délégation de signature du directeur général pour le pôle cardio vasculaire et pulmonaire (3 pages) Page 3

2024-03-18-00006 - Délégation de signature du directeur général pour le pôle imagerie et explorations fonctionnelles (3 pages) Page 6

2024-03-08-00005 - Tarifs 2024 Coordination générale des formations et de la recherche paramédicales - Frais d'inscription aux concours et tarifs de scolarité des écoles et instituts de l'institut Gernez Rieux (3 pages) Page 9

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /

2024-03-19-00001 - ARRETE DE SUBDELEGATION DIRPJJ GN 19 MARS 2024 (11 pages) Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

2024-03-18-00004 - arrêté préfectoral modificatif des agréments de l'association "BETHEL HEBERGEMENT" relatif au changement de nom de l'association (2 pages) Page 23

2024-03-18-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984136861 (2 pages) Page 25

Groupe hospitalier Seclin Carvin /

2024-03-12-00028 - ADécision d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2ème classe - électricité (2 pages) Page 27

2024-03-12-00027 - Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au 1er grade d'éducateur de jeunes enfants (1 page) Page 29

2024-03-12-00029 - Décision d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2ème classe - plomberie (2 pages) Page 30

Service départemental d'incendie et de secours du Nord /

2024-03-12-00015 - AR portant désignation des personnels spécialisés GREMS 2024 (2 pages) Page 32

2024-03-12-00019 - AR portant désignation des personnels spécialisés RCH 2024 (8 pages) Page 34

2024-03-12-00022 - AR portant désignation des personnels spécialisés SMP 2024 (2 pages) Page 42

2024-03-12-00023 - AR portant désignation des REFERENTS dans les spécialités opérationnelles ou professionnelles 2024 (3 pages) Page 44

2024-03-12-00024 - AR portant désignation personnels spécialisés CYN 2024 (2 pages) Page 47

2024-03-12-00025 - AR portant désignation personnels spécialisés DRONES 2024 (2 pages) Page 49

2024-03-12-00026 - AR portant désignation personnels spécialisés ELD 2024 (3 pages) Page 51

24	03	0244
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE CARDIO VASCULAIRE ET PULMONAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

Vu la décision n°24-03- 0242 en date du 18 mars 2024 relative à la nomination de Mme Juliette ROSENBERGER en qualité de directrice du pôle cardio vasculaire et pulmonaire ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle cardio vasculaire et pulmonaire.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°22-10-1811 en date du 20 octobre 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle cardio vasculaire et pulmonaire peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Mme Juliette ROSENBERGER, directrice du pôle cardio vasculaire et pulmonaire,

Mme Fadila BENMOUSSA, cadre supérieure du pôle cardio vasculaire et pulmonaire,
Mme Nathalie LELEU, cadre supérieure de santé du pôle cardio vasculaire et pulmonaire jusqu'au 22 mars 2024,
Mme Ingrid HIGUERAS, cadre supérieure de santé du pôle cardio vasculaire et pulmonaire à compter du 21 mars 2024,
Mme Nathalie MARTIN, cadre supérieure de santé du pôle cardio vasculaire et pulmonaire,
M. Rémi BOUQUET, cadre gestionnaire du pôle cardio vasculaire et pulmonaire.

L'encadrement soignant du Pôle CVP et/ou de garde sur ICP a délégation pour les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE CARDIO VASCULAIRE PULMONAIRE DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

Mme Juliette ROSENBERGER reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle cardio vasculaire et pulmonaire et notamment :

- les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Mme Juliette ROSENBERGER reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Juliette ROSENBERGER reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

Mme Juliette ROSENBERGER reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

Mme Juliette ROSENBERGER reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette ROSENBERGER**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **Mme Juliette ROSENBERGER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, le directeur par intérim du pôle cardio vasculaire et pulmonaire a délégation pour signer :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 18 mars 2024.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 18 mars 2024

Frédéric BOIRON

Directeur Général

24	03	0243
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE IMAGERIE ET EXPLORATIONS FONCTIONNELLES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

Vu la décision n°24-03-0242 en date du 18 mars 2024 relative à la nomination de Mme Juliette ROSENBERGER en qualité de directrice du pôle imagerie et explorations fonctionnelles ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle imagerie et explorations fonctionnelles.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°22-10-1810 en date du 20 octobre 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle imagerie et explorations fonctionnelles peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Mme Juliette ROSENBERGER, directrice du pôle imagerie et explorations fonctionnelles

M. Daniel PUCHE, cadre supérieur de santé du pôle.

Mme Mireille TIRLEMONT, Cadre supérieure de santé

M. Fanny HAGE, cadre gestionnaire du pôle imagerie et explorations fonctionnelles.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE IMAGERIE ET EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

Mme Juliette ROSENBERGER reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle imagerie et explorations fonctionnelles et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

Mme Juliette ROSENBERGER reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Juliette ROSENBERGER reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

Mme Juliette ROSENBERGER reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

Mme Juliette ROSENBERGER reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette ROSENBERGER**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **Mme Juliette ROSENBERGER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **M. Daniel PUCHE**, **Mme Mireille TIRLEMONT**, cadres supérieurs de santé, ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 18 mars 2024.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

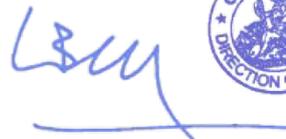
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 18 mars 2024

Frédéric BOIRON

Directeur Général



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
COORDINATION GENERALE DES FORMATIONS ET DE LA RECHERCHE PARAMEDICALES
FRAIS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS ET TARIFS DE SCOLARITE DES ECOLES ET INSTITUTS
DE L'INSTITUT GERNEZ RIEUX

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu le décret n°2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formations de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs relatifs aux frais d'inscription aux concours d'entrée des écoles du C.H.U. de Lille comme suit :

Ecoles Paramédicales	Tarifs en Euros
• Institut de Formation des Cadres de Santé	125,00
• Ecole de Puéricultrices	135,00
• Ecole d'Ambulanciers	90,00
• Ecole d'Auxiliaires Ambulanciers	47,00
• Ecole d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat	110,00
• Préparateur en Pharmacie Hospitalière	112,00

ARTICLE 2 – De fixer pour l’année 2024, le tarif relatif aux frais d’inscription aux épreuves de sélection de l’Institut de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants et auxiliaires puéricultrices ayant plus de trois ans d’ancienneté ainsi que pour les candidats justifiant de trois ans de cotisation auprès d’un employeur :

Ecoles Paramédicales	Tarifs en Euros
<ul style="list-style-type: none"> Institut de Formation en Soins Infirmiers 	95,00

ARTICLE 3 – De fixer pour l’année 2024, les tarifs des frais de scolarité aux écoles de l’Institut Gernez Rieux (formation initiale) comme suit :

Ecoles Paramédicales et médicales	Tarifs en Euros
<ul style="list-style-type: none"> Institut de Formation en Soins Infirmiers 	8 415,00
<ul style="list-style-type: none"> Ecole d’Aides-Soignants 	7 681,00
<ul style="list-style-type: none"> Institut de Formation des Cadres de Santé <ul style="list-style-type: none"> Tarif particulier pour IFCS 	10 206,00
<ul style="list-style-type: none"> Ecole sages-femmes 	8 500,00
<ul style="list-style-type: none"> Ecoles de Puéricultrices 	6 972,00
<ul style="list-style-type: none"> Ecole d’Ambulanciers 	9 722,00
<ul style="list-style-type: none"> Ecole d’Auxiliaires Ambulanciers 	6 806,00
<ul style="list-style-type: none"> Ecole d’Infirmiers Anesthésistes Diplômés d’Etat <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} année Tarif particulier pour IADE 2^{ème} année 	1 204,00
<ul style="list-style-type: none"> Ecole de Préparateurs en Pharmacie 	8 674,00
	6 000,00
	8 674,00
	8 550,00

ARTICLE 4 – De fixer pour l’année 2024, les tarifs des frais de scolarité par module et unité pour les Ecoles de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière, Ambulanciers et d’Aides-Soignants :

Aides-Soignants : V.A.E. et Parcours partiels	Tarifs en Euros
Formation par unités de formation :	
<ul style="list-style-type: none"> Bac Pro A2 SP uniquement parcours partiel 	3 694,00
<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 heures 	349,00
<ul style="list-style-type: none"> Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 heures 	70,00
<ul style="list-style-type: none"> Travaux personnel guidés (TPG) : 35 heures 	349,00
<ul style="list-style-type: none"> Module 1 : Accompagnement d’une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale : 147 heures 	1 466,00
<ul style="list-style-type: none"> Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque : 21 heures 	209,00
<ul style="list-style-type: none"> Module 3 : Evaluation de l’état clinique d’une personne : 77 heures 	768,00
<ul style="list-style-type: none"> Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement : 182 heures 	1 816,00
<ul style="list-style-type: none"> Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée : 35 heures 	349,00
<ul style="list-style-type: none"> Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage : 70 heures 	698,00
<ul style="list-style-type: none"> Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs : 21 heures 	209,00
<ul style="list-style-type: none"> Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés : 35 heures 	349,00
<ul style="list-style-type: none"> Module 9 : Traitement des informations : 35 heures 	349,00
<ul style="list-style-type: none"> Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques : 70 heures 	698,00

Modules écoles Ambulanciers	Tarifs en Euros
Frais de scolarité par module :	
• Module 1 / 70 heures	857,00
• Module 2 / 70 heures	857,00
• Module 3 / 35 heures	428,00
• Module 4 / 105 heures	1 286,00
• Module 5 / 105 heures	1 286,00
• Module 6 / 7 heures	85,00
• Module 7 / 21 heures	257,00
• Module 8 / 35 heures	428,00
• Module 9 / 35 heures	428,00
• Module 10 / 70 heures	857,00

Ecole de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (parcours VAE)	Tarif en Euros
Frais de scolarité par module :	
Module 1 : Analyse des demandes et des ordonnances au regard des exigences techniques	1 296,00
Module 2 : Analyser les prescriptions ou les demandes de dispositifs médicaux	1 166,00
Module 3 : Assurer la qualité des opérations pharmaceutiques en PUI	907,00
Module 4 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales, hospitalières, les opérations de reconstitutions et le conditionnement	1 425,00
Module 5 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations de médicaments radio-pharmaceutiques	777,00
Module 6 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les opérations de stérilisation des dispositifs médicaux	1 425,00
Module 7 : Gérer des flux et des stocks de médicaments et DM dans l'environnement économique et réglementaire	777,00
Module 8 : Traiter et transmettre les informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer les personnes	777,00

ARTICLE 5 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 6 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Politiques Sociales et des Ressources Humaines (Institut Gernez Rieux) et à la Direction des Finances.

ARTICLE 7 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 08 mars 2024

Frédéric BOIRON

**Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe
Angélique BIZOUX-COFFIGNIER**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

**Direction interrégionale de
la protection judiciaire
de la jeunesse Grand Nord**

Lille, le 19 mars 2024

Frédéric PHAURE
Directeur interrégional

Arrêté de subdélégation du 19 mars 2024

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur
secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} aout 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91
du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription
des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et
relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} aout 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux
attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret en date du 19 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT,
préfet de la région Hauts-de-France par intérim, préfet de la zone de défense et de sécurité
du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions
interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du
ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs
délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2024 nommant Monsieur Frédéric PHAURE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Frédéric PHAURE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Frédéric PHAURE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :

- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.

Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégués dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI) ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Éducatives (DME) ou au Directeur des missions Éducatives Adjoint (DMEA).

Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur François ZANATTA, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI)
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Benoist JOLLY, directeur des missions éducatives (DME)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord



Article 8 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe
- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur François ZANATTA, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI)
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Benoist JOLLY, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Chrystel LADOUCE, directrice des missions éducatives adjointe (DME A) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2-6 du présent article.
- Madame Dora MARQUES, responsable immobilier, pour la signature des décisions relatives au paragraphe 1 du présent article, uniquement pour la validation des demandes de paiement des dépenses immobilières du BOP (immobilier propriétaire et immobilier occupant).

Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Monsieur François ZANATTA, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI) pour constater le service fait dans Chorus Formulaire et pour la validation des DA dans Chorus Formulaire
- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaire. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Aux agents du pôle secteur public de la DEPAFI et du service immobilier de la DEPAFI de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEBE (Annexe 3)

Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT et CYTRIX, il est donné délégation de signature :

- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12 :

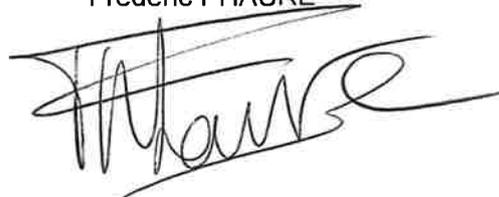
En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 19 mars 2024

Le Directeur Interrégional de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Frédéric PHAURE



ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit, et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant en €
DIR	DIRECTION	Frédéric PHAURE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DIRECTION	vacant	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DME	Benoist JOLLY	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DME	Chrystel LADOUCE	DME A	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI	François ZANATTA	DEPAFI	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI	Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH
		Dora MARQUES	RI	Dépenses immobilières	LE BOP Volet immobilier
	DRH	Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
		Hélène TISSEAU-TOURNY	DRHA	Dépenses de formation	8 000
Oriane BASTARD		RGPEC	Dépenses de formation	4 000	
DT Nord	DT	Claude GARDANNE	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		vacant	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Bertrand PETIT	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
				TEC	500
DT Pas-de-Calais	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Richard HORNUNG	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
				TEC	500
DT Oise	DT	Anne-Sophie TERNISIEN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		vacant	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Jennifer SERRA	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
				TEC	500
DT Somme-Aisne	DT	Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Sabine HOUBRON	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Charlotte LEQUEBIN	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
				TEC	500

ANNEXE 2

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Beauvais	Anne-Sophie TERNISIEN	Jennifer SERRA (RAPT)	David DUCROQUET Leslie BERMONVILLE Teddy ROBQUIN
UEMO Senlis	Perrine CHAILLOUX	Mohamed YEBDRI	Valentin BARBIER
UEMO CREIL		Yasmina BOUHARB	Estelle COQUELLE
UEMO Beauvais	Gwenaëlle DESCAMPS	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais		Stéphane SAINT-OMER	Laurence DUFOUR
UEMO Compiègne	Julien PRUVO	Charlotte RAGUIN	Agnès LEMOINE (ABRASSART)
UEAJ Montataire		Didier TALLET	Khadidja SBAI
UEHC Beauvais	Elisabeth OKECKI	Unité fermée	
UEHC Nogent		Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Omar YAQOUB	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Sabine LE-MOULLEC	Claire ROLAND	Anne-Isabelle GARCIA

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Somme-Aisne	Pascal CARBILLET Sabine HOUBRON	Charlotte LEQUEBIN (RAPT)	Nathalie DARRAC Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin	Romain FRELIER	Alexandre TOURSEL	Catherine CAUET
UEHC Amiens		Sandrine MIQUET	Mame Bousso FALL
CEF de Laon	Benoit DARDELET	Aurore DOBROWOLSKI, <i>missionnée</i> Teddy ABON, <i>missionné</i>	Véronique CHENU
UEMO Amiens Est	Agathe ESNOUX	Emmanuelle SALLE	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest		Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI Laon	Marie BLONDY		Karine LEROY
UEAJ Laon		Elodie SABATIER, <i>missionnée</i>	Nathalie SMORAG
UEMO Laon		Emmanuelle BOURDIN	Tiffanie LACBENS
UEMO S Quentin		Aurélien CAILLIAU	Morgane CHRETIEN
UEMO Soissons		Anne-Sophie KOTARBA, <i>missionnée</i>	Guillaume SENEPART

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Pas de Calais	Françoise DEWAMIN Richard HORNUNG	Jean MASSE (RAPT)	Christophe BONEL Delphine FOREJT, conseillère technique
UEMO Arras Est	Carole LAMY	Sandrine MOROY NEF	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest		Bruno SUEL	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune BEAUMARAIS	Justine ALLARD	Karine GRARE	Elise ROUSSEAU Jean-François HARLE
UEMO Lens		Boris FORT	Fatiha KHAL Ornella ORIGLIA Jean-François HARLE
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ Jean-François HARLE
UEMO Béthune LAMARTINE		Gérald BENARD	Pauline LEDUC Jean-François HARLE
UEMO Boulogne	Alexandra ROBBE- HERICOURT	Marc LAGADEUC	Graziella POLET
UEMO Calais		Ingrid PRUVOST	Anne Marie BEZIN
UEMO St Omer		Murielle AGEZ	Corinne SENICOURT HUCHIN
UEAJ Bruay-la- Buisnière	Justine LANNOYE	Elise PRUVOST	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens		Pierre CANNESSON	Laure GAUTHIER
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Christine WEPPE
CEF Bruay-la-Buisnière	Olivier MIGNOT	Carole LEHINGUE Gaetan BUCKI	Monique RAECKELBOOM
UEHC Béthune	Robin STOZICKY	Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune		Rémi COPIN	Alicia GUYOT
CER Cuinchy		Aurélien LEFRANC	Stéphanie MISTRAL
UEHC Arras	Olivier MIGNOT	Sarah YEHKLEF	Carine LEFEBVRE
UEHC Liévin		Séverine VERBECQ	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Lahoucine IZMAOUNE	Odile MENDRITZKI
UEHC St Martin	Alexis FLAUW	Xavier PROUVEZ	Isabelle BOURDEUX
UEAJ Calais		Rodrigue HANQUEZ	Christelle BOMBLE
CEF de Liévin	Delphine Monique LAURENT	Amélie FRANCOIS PRZYBYLA Daniel JANSSENS	Vincent LEROY

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Nord	Claude GARDANNE	Bertrand PETIT (RAPT) Kenza EL IDRISSE (RAPT)	Aurore DESWASIERE
			Annie-Claude HARBONNIER
			Julie MOCQ
UEHC Lille	Lolita MIGNOT	Mohamed CHABRANI	Flore MEAUSOONE
UEHD Lille		Anissa BOUSBA	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge	*Thierry CARPENTIER (RPI DT NORD) par intérim, valideur chorus DT uniquement *Amar OUFFA (à compter du 01/04/2024)	Saïd NOUGAOUI	Stéphanie URIER
CER Poix du Nord		Kaoutar HACHANI	Peggy VANPUYENBROECK
CEF de Cambrai	Géraldine CATHELAIN	Nathalie PRINGER Benoit BERDEAUX Abdelmoutalib DRISSE	Christine HOSSELET
UEHC Douai	Abdeltif LHOR	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
Mission HD		Vincent DEWALLE	
UEHC Tourcoing	Gaëlle HERVIEU	Unité fermée	
UEHC Villeneuve d'Ascq		Mohamed Nasredine ADJIR	Octavie BOUTECA
EPM Quiévrechain	Zahira BEKHTI	Anne CISOWSKI	
		Salem NOR	Pierre BUSZYDLIK
		Sophie NICOLAS	Annie CARIN
UEMO Douai	Abdelatif LHOR (intérim)	Youssef AZOUGUAH	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai		Frédéric MENSION	Julie PREVOST
UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	Jérémie BERTONECHE	Karine AUBINEAU Audrey DELABASSERUE (à compter du 01/04/2024)
UEMO Dunkerque Ouest		Anne-Lise TURPIN	Audrey DELABASSERUE
UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	Isabelle BENEAT	Chloé EHRlich
UEMO Bois Blanc		Michelle BRUNEAU	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		Pascal BAUDE	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	Hind BELKADI	Farella KARKOUR
UEMO Roubaix		Laïfa HADJ-AMAR	Virginie ANDRIES
UEMO Villeneuve Ascq		Corinne FACON	Maryam ASSADPOUR-HIDAL
UEMO Maubeuge	Madjid LAKROUF	Valérie JULE	Sylvie KEMPEN
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Gwenaëlle MOREZ
UEMO Valenciennes est	Véronique BERIOT	Abgealile LATRECHE	Aurélie FRANCOIS Nadège MAHIEU
UEMO Valenciennes Ouest		Abdelmalik BELLAHCENE Grégory CAMUS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	François POULAIN	Marie MUTO
UEAJ VDA 2		Salima BRAHMIA	
UEAJ Dunkerque		Céline FAVEEUW	Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge		Julien VIARD	Angélique DENOYELLE

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies, selon le tableau ci-dessous.

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
François ZANATTA	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Dora MARQUES	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Armine MOUSSA	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Fabienne LECLERCQ	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Audrey GENLINSO	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Annick GRITTI	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Patricia REBICHON	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Geoffroy HUART	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Zina AYARI	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
Véronique COUVREUR	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Aurore MENEZ	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Frédérique HAYEZ	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Sébastien LEUTRAU	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Sofiane NOUALI	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Vincent CHABRIER	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Com au SFACT	
Christelle VANHOVE	Saisie-consultation		
Khaled DAFFAF	Saisie-Validation- constatation du service fait présumé		Gestionnaire de facturation/valideur
Isabelle DOME	Saisie-consultation		



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Nord**

Direction de la cohésion sociale

Pôle urgence sociale, hébergement
et insertion

**Arrêté préfectoral modificatif des agréments de l'association « BETHEL HÉBERGEMENT »
relatif au changement de nom de l'association**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3 et R. 365-1-2° et 3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art. 1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 portant agrément de l'association « BETHEL HÉBERGEMENT » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2022 de l'association « BETHEL HÉBERGEMENT » en vue d'être renommée « EVIE – ENTRAIDER VALORISER INSÉRER ESPÉRER » ;

Vu les statuts de l'association « EVIE – ENTRAIDER VALORISER INSÉRER ESPÉRER » signés le 29 janvier 2022 ;

Vu le récépissé du 10 mars 2022 donné par le préfet du Nord à la déclaration de modification de la dénomination de l'association « BETHEL HÉBERGEMENT » pour « EVIE – ENTRAIDER VALORISER INSÉRER ESPÉRER » du 24 février 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 est modifié comme suit. Tous les autres articles restent inchangés.

L'association « EVIE – ENTRAIDER VALORISER INSÉRER ESPÉRER », dont le siège social se situe au 58 boulevard Gambetta – BP 80023 – 59 331 Tourcoing Cedex, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) :

b : accompagnement social pour l'accueil et le maintien dans le logement, l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

c : assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;

d : activité de recherche de logements adaptés ;

e : la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM ;

- au titre de l'intermédiation locative-gestion locative et sociale (IL-GLS) :

c : la gestion de résidences sociales.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à monsieur le Président de l'association « EVIE – ENTRAIDER VALORISER INSÉRER ESPÉRER », 58 boulevard Gambetta – BP 80023 – 59 331 Tourcoing Cedex.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 4 : La présente décision sera affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture du Nord et à la mairie de Tourcoing et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le **18 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne Decottignies

Service SAP « Services à la Personne »
SAP-2024-071
ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984136861**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MENAGE & VOUS, sis 12 RUE FRANKLIN ROOSEVELT - 59420 MOUVAUX, le 18/03/2024 ;

Le préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 18/03/2024 par Mme JADIR SONIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme MENAGE & VOUS dont l'établissement principal est situé 12 RUE FRANKLIN ROOSEVELT 59420 MOUVAUX et enregistré sous le N° SAP984136861 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 18/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN



**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR
POUR L'ACCES AU GRADE D'OUVRIER PRINCIPAL DE 2^E CLASSE**

La Directrice des Ressources Humaines, du groupe Hospitalier Seclin Carvin

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu les articles 4-6 et 4-7 du décret du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, par les dispositions du présent arrêté,

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de Santé de l'ouverture du concours sur titre pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2^e classe,

Un concours interne sera organisé au Groupe Hospitalier Seclin Carvin pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2^e classe dans le service suivant :

- **Services techniques**
 - **2 postes à pourvoir – spécialité Electricité**

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit :

- D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé

1. Le jury sera composé comme suit :

- 1) Le directeur d'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2) Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours
- 3) Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, le cas échéant, en fonction dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du département ou de la région

2. Ce concours comporte une phase d'admission et une phase d'admissibilité :

- I. La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission
- II. La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

3. Constitution du dossier :

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1) Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
- 2) Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre
- 3) Un état des services accomplis pour les candidats à un concours interne

Les candidatures (lettre de motivation, curriculum vitae et diplômes) sont à adresser en 4 exemplaires à :

Direction des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN
BP 109 – 59471 SECLIN Cedex

Pour le 11 avril 2024, dernier délai.

La présente note fait l'objet d'un affichage dans les lieux prévus à cet effet



SECLIN, le 12 mars 2024.

La Directrice des Ressources Humaines
Christel DELALEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Delalee".

DECISION OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU 1^{er} GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Un concours externe sur titres pour l'accès au 1^{er} grade d'éducateur de jeunes enfants est organisé au sein du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

En application du décret 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif et de l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Ce concours externe sur titres est ouvert aux titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un diplôme reconnu équivalent.

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné

- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Les demandes écrites d'admission à ce concours sur titres devront parvenir, **en 4 exemplaires**, au Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN pour le **11 avril 2024**, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Groupe Hospitalier Seclin et Carvin, BP 109, 59471 Seclin Cedex.



Seclin, le 12 mars 2024
La Directrice des Ressources Humaines


C. DELALÉE



**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE
POUR L'ACCES AU GRADE D'OUVRIER PRINCIPAL DE 2^E CLASSE**

La Directrice des Ressources Humaines, du groupe Hospitalier Seclin Carvin

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu les articles 4-6 et 4-7 du décret du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, par les dispositions du présent arrêté,

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de Santé de l'ouverture du concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2^e classe,

Un concours interne sera organisé au Groupe Hospitalier Seclin Carvin pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2^e classe dans le service suivant :

- **Services techniques**
 - **1 poste à pourvoir – spécialité Plomberie**

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit :

- D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé

1. Le jury sera composé comme suit :

- 1) Le directeur d'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2) Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours
- 3) Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, le cas échéant, en fonction dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du département ou de la région

2. Ce concours comporte une phase d'admission et une phase d'admissibilité :

- I. La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission
- II. La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

3. Constitution du dossier :

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1) Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
- 2) Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre
- 3) Un état des services accomplis pour les candidats à un concours interne

Les candidatures (lettre de motivation, curriculum vitae et diplômes) sont à adresser en 4 exemplaires à :

Direction des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN
BP 109 – 59471 SECLIN Cedex

Pour le 11 avril 2024, délai de rigueur.

La présente note fait l'objet d'un affichage dans les lieux prévus à cet effet



SECLIN, le 12 mars 2024.

La Directrice des Ressources Humaines
Chrystel DELALEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chrystel Delalee".

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels du « Groupe de Reconnaissance et d'Exploration en Milieu Souterrain
(GREMS) » au titre de l'année 2024**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés conseillers techniques de la spécialité GREMS (GREMS3) les personnels suivants :

DELECOURT LUDOVIC
THIAIS GUILLAUME
TIRLEMONT CHRISTOPHE
* Référent départemental

TYTGAT ALAIN
WILLEM THOMAS *

Article 2 - Sont désignés chefs d'unité de la spécialité GREMS (GREMS2) les personnels suivants :

AUVRAY LOIC
BONTEMPS BERTRAND
DEVIENNE DOMINIQUE
GOLEJEWSKI MAXIME
HAPPE FREDERIC

LEMAIRE JEAN-CHRISTOPHE
MARGARON MICHAEL
REAL GREGORY
LEVEQUE SEBASTIEN

Article 3 - Sont désignés équipiers de la spécialité GREMS (GREMS1) les personnels suivants :

AUGEZ CAMILLE

AUVRAY MATTHIEU

BOUTRY CLEMENT
CALONNE THOMAS
CHOAIN DENIS
COUDEVILLE GUILLAUME
CREPEL NICOLAS
DELEVOYE OLIVIER
DELOUF COLIN
DELPORTE STEPHANE
DURIEUX ARNAUD
HERENT FRANCOIS
JARZEMBOWSKI RONALD
KUHN YOANN

LE LAGADEC MATTHIEU
MARAIS LUDOVIC
MERTZ JEREMY
MONTIGNY EDDY
MOREL BERTRAND
POTTEL REMI
RYPERT TONY
TAFROUNTI KAMEL
TIBERGHIE MAUDE
TOURLOUSE BENOIT
VELU FREDERIC
WOLOSZ JEROME

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet,



Christophe BORGUS

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels spécialisés « Risques Chimiques (RCH) » au titre de l'année 2024**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

- ARRETE -

Personnels d'encadrement de la spécialité :

Article 1^{er} - Sont désignés conseillers techniques risques chimiques et biologiques (RCH4) les personnels suivants :

BOUCHE SEBASTIEN
JAROSZ BRUNO

* Référent départemental

QUEVILLON JEAN-CHARLES *
WALFARD SEBASTIEN

Article 2 - Sont désignés chefs de la CMIC (RCH3) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ALAVOINE EMMANUELLE **
ANDRIEUX PIERRE
AUVRAY YANNICK
BALLENGHIEN PASCAL
BARUZZI THIERRY
BASSIMON VINCENT
BLONDEL-HERMANT EMILE
BONIN ARNAUD
CAFFIER JULIEN
CICHOCKI JACQUES
COUVREUR ALAIN

CUVELIER LAURENT
DAUBIOUL FREDERIC
DAUPHINOT MATHIAS
DEBLIECK MATTHIEU
DEFRANCE DAMIEN
DELECOURT LUDOVIC
DUBUSSE OLIVIER
DURAND MATTHIEU
FAGE XAVIER
FLEURY CLEMENT
FOLENS JEROME

GABANT SERGE
GAMELIN THIERRY
GIRARD CYRILLE
GOETBLOET DIMITRI
ISTRIA ANNE
KINDT PIERRE
KOLAR JEREMIE
LECAILLE SEBASTIEN
LEMAITRE VINCENT
LENGLEMEZ THIERRY
LERICHE JOSE MANUEL
LIBERT CHRISTOPHE
MAHIEU JEREMY
MARET AURELIEN
MARHEM REMY
MORVAN ARNAUD
MUTHELET JEAN-BERNARD
NAWROCKI ANTOINE
PAMART OLIVIER

*** Référente départementale « risques biologiques »*

PLOVIER CEDRIC
QUENOLLE STEPHANE
RASSE WILLY
RICHEZ LAURENT
ROBERT GREGOIRE
ROCHER VINCENT
ROUSSELLE LOIK
SAMIN MARC
SAVEY ANTOINE
THIAIS GUILLAUME
UNISSART FREDERIC
VALEMBOIS ELISE
VANDEN STORME FABRICE
VANEUIL FRANCK
VERHAEGUE LUDOVIC
VERRIEST DAVID
VERSTAVEL GUILLAUME
WACOGNE YANNICK
WILLEM THOMAS

Article 3 - Sont désignés chefs d'équipe intervention (RCH2 - officiers) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ANGLADE JOHAN
AVET JEROME
BECAERT LOIC
BEGREM NICOLAS
BENOOT QUENTIN
BERNAERTS FRANCIS
BONDROIT GILLES
BOSNET LIONEL
BOUCKAERT MAXIME
BROUILLARD JACKY
CHAMPENOIS JEROME
CUVELIER STEPHANE
DECHAUMONT GAUTHIER
DEGROOTE AURELIEN
DELPLANQUE ROMUALD
DENHAENE MATTHIEU
DESBONNETS MIKAEL
DESFOSSER LAURENT
DOUCHEMENT CHRISTOPHE
DUMOULIN STEPHANE
DUSSERRE ROMAIN
EMAILLE JOFFREY
FOURNIER JESONE
FRENE HERVE
GADEYNE PASCAL
GILABERT GERALD

GOURNAY REGIS
GUYOT JOHANN
HERMANT BENOIT
LARUE OLIVIER
LEBRUN BENJAMIN
LECLERC ALEXANDRE
LEGRAND ROMARIC
PASCHANA ADRIEN
PAUL GEOFFREY
POIROT OLIVIER
POTIER FRANCK
PREVOST EDDY
RASSE EMMANUEL
RINGOT THOMAS
ROUSSEAUX CHRISTOPHE
SCHMUTZ ROBIN
SCOTTE DAVID
TABART ROMAIN
VAN GOETHEM ANDRE HENRI
VANDENABEELE FABIEN
VANDENHOVEN JOCELYN
VANDERGUCHT ANDRE
VASSEUR SEBASTIEN
WICHLACZ FREDERIC
YARD VINCENT

Liste des équipiers et chefs d'équipe reconnaissance et intervention :

Article 4 - Sont désignés équipiers intervention (RCH2) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

AGNERAY CYRIL
ALIBERT SYLVAIN
ALLARD FREDERIC
ARDEAU THOMAS
BARBIEUX THOMAS
BARTIER LOIC
BATEL FRANCK
BAUDUIN DIMITRI

BAUVOIS JEREMY
BEAL MARTIN
BEAUMANN YOHANN
BEGAINT QUENTIN
BENZOHRA MALIK
BERNIER CYRIL
BERRIER CEDRIC
BERTHAUX GREGORY

BODIN JOHANN
BOILLY YOHAN
BORTOLOTTI BRICE
BOUCHEZ THOMAS
BOUILLON HUGO
BOULEN KEVIN
BOURGHELLE MATTHIEU
BRICOUT NICOLAS
BRIDOUX THIERRY
BRUNIAUX MAXIME
BRUYERE CEDRIC
BUSSY SEBASTIEN
BUTIN ADRIEN
CAMUS CHRISTOPHE
CANDELIER LAURENT
CAPRON GUILLAUME
CARION SEBASTIEN
CARON GREGORY
CARON JOHANN
CARRIER NICOLAS
CASTELLE MATTHIEU
CAUDRELIER GAEL
CHAMOT CHRISTOPHE
CHARLEZ RAPHAEL
CHATEAU LAURENT
CHATEL STEPHANE
CHUFFART DAVID
CLAEYSSSEN FABIEN
COCHIN SEBASTIEN
CONCINA HERVE
CONTESSE AURELIEN
COPPIETERS CEDRIC
CRAPOULET GUILLAUME
CROQUELOIS GILLES
DAMIE CHRISTOPHE
DASSONNEVILLE CEDRIC
DEBAY MIKAEL
DECRIEM THIERRY
DECOMBLE DAVY
DEDRIE MIKE
DEGENNE STEPHANE
DEHAESE REMY
DEKNUYDT XAVIER
DELABY YANN
DELOFFRE JONATHAN
DELVORDRE ALEXIS
DEROO MAXENCE
DESCATOIRE LAURENT
DESPREZ CHRISTOPHE
DHEDIN PIERRE
DORCHIES ROMUALD
DOS SANTOS PAULO
DUPIRE FRANCOIS
DUPONT YANN
DURIEZ FREDERIC
FARDEL FREDERIC
FERREIRA FERNANDES ANTHONY
FLAMENT SEBASTIEN
FOURNIER CYRILLE
FRANZOSO THOMAS
FREDERIC THIERRY
FROMONT DENIS
FROMONT GUY

FRULEUX CHARLES
GANDON NICOLAS
GEERAERT JEROME
GENNIN SEBASTIEN
GHYS BARTHELEMY
GIULIANI GUILLAUME
GROUX YANN
GRUWE FABIEN
HAEZEBROUCK STEPHANE
HOLLAND JOFFREY
HOURDOUILLIE KEVIN
JACQUET NATHANAEL
JOLY STEPHANE
JUMELET CEDRIC
KAPUT NICOLAS
KESTELOOT SAMUEL
KOCUREK ANTOINE
LANGLOIS THOMAS
LECHEVALIER GERALD
LECLERCQ FREDERIC
LEGRAND BENJAMIN
LEGRAND GUILLAUME
LEMAIRE JULIEN (CAP SPP)
LEMAITRE MICHAEL
LERICHE SIMON
LEROY CEDRIC
LESTIENNE LUDOVIC
LHEUREUX CEDRIC
LIPPENS SEBASTIEN
MAGRAS THIERRY
MAJOT BERNARD
MANIEZ FREDDY
MARGARON MICHAEL
MARIEL FRANCOIS
MARIEL PRISCILLA
MARIETTE REMI
MARTHE JEREMY
MATON JULIEN
MAYOR PIERRE
MERLIN CEDRIC
MIETTE GABIN
MISEROLE SAMUEL
MOREL BERTRAND
MOUSTAFIOGLOU NICOLAS
MULLIER CHRISTOPHE
MUREZ STEEVE
NICK VINCENT
ODOARDI THOMAS
PAYEN MICKAEL
PHILIS LUDOVIC
PIETRZAK CHRISTIAN
PIHEN JOFFREY
POUDONSON THIBAUT
PROUVEUR MORGAN
RAMET GUILLAUME
REGUEME ROMUALD
RIANT GEOFFREY
RICART FRANCK
RICHARD STEPHANE
RIQUOIR DAVID
ROBECOURT LAURENT
ROGER LAURENT
RONSSSE CHRISTOPHER

ROUSSEL BENOIT
ROYER JEROME
SANAPO ANTHONY
SOBIERAJSKI YVES
SCHILDT JEAN-PHILIPPE
SCHOEFER FRANCK
SELVAIX DAVID
SEVRY FABIEN
SIGNORE DAVID
SOMVILLE VINCENT
SORLIN FABIEN
STEMPIN SYLVAIN
TARGET SEBASTIEN

TELLIER EMMANUEL
UHLIG SYLVAIN
UREEL FREDERIC
VANDENBILCKE FREDERIC
VANDROMME MICKAEL
VENZA DAVID
VERMERSCH SEBASTIEN
VERVEY QUENTIN
VERWAERDE ALEXANDRE
VIGNAL MICKAEL
WADOUX DAVY
WOLOSZ JEROME
ZWERTVAEGHER MAXIME

Article 5 - Sont désignés équipiers intervention (RCH2) au titre de la réserve de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ANCELOT JOHAN
ANSELMO JOHAN
AOUCHA FAHAT
AUVRAY LOIC
BACHELET JONATHAN
BEGHIN AYMERIC
BENARD SULIVAN
BRASSARD MICHAEL
BRAY PASCAL
BRUNNEVALLE LIONEL
CAFFIAUX ALBAN
CARDON GUILLAUME
CHAILLLOT ROMAIN
CLAYESSEN LUDOVIC
COMINOTTO GINO
CORMONT JOHAN
COURSIER BENJAMIN
CREPEL ARTHUR
CUVELLIER VINCENT
DELANGRE CHRISTOPHE
DELANNOY FREDERIC
DELCROIX CHRISTOPHE
DELECROIX-DEWEZ GREGORY
DELESALLE ARNAUD
DEMARET SIMON
DESMONS OLIVIER
DEVISSCHER FABIEN
DHAINAUT PHILIPPE
DUFOUR JEAN-YVES
DUHAUT ALBAN
DUMONT FABRICE
DUMOULIN JULIEN
DUTILLEUL ANTOINE
ELIE GUILAIN
FANIEN GUILLAUME
FERRAR DOMINIQUE

FONTEYNE JEREMY
GLINEUR NICOLAS
GRIGNY CEDRIC
GRZELKA FABRICE
HENNART GEOFFREY
HOLAY REMI
HULOT SEBASTIEN
LAGRISE MATTHIEU
LAMAND MAXIME
LEENKNEGT JEAN-FRANCOIS
LEFEBVRE JEROME
LINSELLE FABIEN
L'HOMEL PAUL
LOIRS ALEXANDRE
MAILLASSON CLAUDE
MAZAJCZYK DIMITRI
MEERSCHAUT MICKAEL
MORA SEBASTIEN
MOUSSAOUI ABDELHABI
MOUVAUX ANTOINE
PECQUEUX GREGORY
PIETTE THOMAS
POURIL ALEXANDRE
PUCHOIS ANTHONY
RENVERSEZ NICOLAS
RINGARD AVNER
RIVELON FRANCOIS
ROUGE REMI
TIBERGHIE MAUDE
ULTRE BENOIT
VALIN JEAN MICHEL
VEREecken MANUEL
VIGNON JULIEN
WATTEZ VINCENT
WAYMEL RICHARD

Article 6 - Sont désignés équipiers reconnaissance (RCH1) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

DUMONT AURELIE

Liste des personnels spécialistes en « décontamination » :

Article 7 - Sont désignés équipiers intervention (RCH2) « décontamination » de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

AGNERAY CYRIL
ALLEGRE JEREMY
CARLIER YANN
COCHIN SEBASTIEN
DARD NICOLAS
DECRIEM THIERRY
FERRAR DOMINIQUE
GRUWE FABIEN

LAFITTE JULIEN
LAGRISE MATTHIEU
LANGLOIS THOMAS
ROBECOURT LAURENT
ROYER JEROME
SOBIERAJSKI YVES
VERMERSCH SEBASTIEN
WAYMEL RICHARD

Article 8 - Sont désignés équipiers reconnaissance (RCH1) « décontamination » de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

DEGRENIER DAVID
DEHAUT MATTHIEU
DELANGUE FABIEN
DRILA FREDERIC
GRAVE LAURENT

MARLIEZ BERNARD
OVION BENJAMIN
POTTIEZ CHRISTOPHE
SAUVAGE FRANCK
VANDENBILCKE SYLVAIN

Article 9 - Sont désignés équipiers « décontamination » de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ABRAMOV ALEXANDRE
ALSTERS VALENTIN
ANDRY ALEXANDRE
BALDASSARI MATHIAS
BARUZZI MATTHIEU
BAUDE PASCAL
BAUDE THEO
BAUDE THOMAS
BERTEN STEPHANE
BERTIN VINCENT
BOCHET MAXIME
BOUDOUX PIERRE
BOULIN BENOIT
BOULINGUIEZ CHRISTOPHER
BOURDREL FRANCOIS-XAVIER
BOUTEILLE FREDERIC
BOUTEILLE LOGAN
BRAQUART ADRIEN
BRICHE REMY
BROUCKAERT JEAN-MICHEL
BURET STEPHANE
CALONNE THOMAS
CAMBIER CHRISTIAN
CAMBIER CHRISTOPHE
CARLIER PEETER
CARLIER YANN
CHARNEUX THIERRY
CLEMENT JASON
DABROWSKI REMI
DANDRE MARGAUX
DANSETTE DANIEL
DARD NICOLAS
DAUBERMANN COLINE
DEBERGH THOMAS
DEBRUYNE KYLLIAN
DELALLEAU MARC
DELANGUE THIERRY

DELATTRE VALENTIN
DELEAU PAULINE
DELOUF COLIN
DELPECH FRANCK
DELPLANQUE ROBERT
DEROIN TANGUY
DESCAMPS THIBAUT
DESITTER GREGORY
DESQUIEN FRANCOIS
DHAINAUT YOANN
DOLLET PIERRICK
DOTTE REMI
DUFOUR STEPHANE
DUJARDIN JONATHAN
DUMEZ JEAN YVES
DUMORTIER THOMAS
DUQUESNE CLEMENT
EVRARD LUDOVIC
FAMCHON NICOLAS
FASQUEL FRANCK
FESTAS ADRIEN
FLAMENT FRANCK
FONTAINE CHARLES
FOURCROY ROMAIN
FOURNIER CYRIL
FRACKOWIAK CHLOE
FREVILLE STEPHANE
GALANT GUILLAUME
GAREZ MATHIEU
GAY LIONEL
GODRIE JENNIFER
GODRIE JEROME
HARS SEBASTIEN
HERON MALVINA
HONOREZ JUSTINE
HUYGHE THOMAS
ICHIDI AYMAN

JABORSKA DAVID
JACOB MAXIME
JONCKEERE CEDRIC
KIRSIG FRANCK
KOULOUGLI NICOLAS
KUZNIK THOMAS
LAINE OLIVIER
LAPORTE MARC-ANTOINE
LAURENT MARC
LAVALLEE CYRIL
LEBLOND SYLVAIN
LEMAIRE BERNARD
LEMAIRE FRANCOISE
LEROUGE NICOLAS
LESOIN QUENTIN
LESSART SIMON
LEURS PIERRE ALDRIC
LOHEZ STEPHANE
LORTHIOS MAXIMILIEN
LOTS BENJAMIN
LOUCHART JULIEN
LUDWIG LAURENT
MASCLIN JEAN-FRANCOIS
MASSIAUX VALENTIN
MAXANT KEVIN
MAZUREK MACEO
MERLEN YANN
MERLIER FRANCOIS
MIKOLAJCZAK RICHARD
MOULALI FAIZA
MOUREAU KEVIN
NAVE MAXENCE
OFFRE REGIS
PALLADINO CHRISTOPHE
PARENT JULIEN
PAUCHET ADRIEN
PETIT CHRISTOPHER
PLATEVOET DEMITRY
PRUVOST FLORINE
REMY MICKAEL
RICHARD ALLAN
ROBERT LUCIE
ROHART STEPHANE

RUCQUOIS ARMAND
SACRIAS MELINE
SALOME BASTIEN
SAMEZ LOIC
SANTUNE SEBASTIEN
SAUVAGE FRANCK
SCAPPE FLORIAN
SCHERRIER FREDDY
SCRIBOT MARESCAUX BRYAN
SELLIEZ DAVID
SI YOUCEF PHILIPPE
SIMON ALEXANDRE
SIX QUENTIN
SOCKEEL ALEXIS
SOURIS LOIC
STOCLIN REYNALD
SUFFYS CHRISTOPHE
SUROY REMY
SUSZKA JEROME
TAILLIAR ALAIN
TAMSEDDAK LOUIS
TERWAGNE RAPHAEL
TETAERT HUGUES
THOREL STEPHANE
TRASNEL MARC-ANTOINE
TROTTIER FLORIAN
VANDAMME GUILLAUME
VANHOLDER ANTOINE
VANSTEENKISTE REMI
VANYPER ROMAIN
VERBEKE CHRISTOPHE
VERHILLE AURELIE
VERIN REMY
VERRAES JEREMY
VERWAERDE ROMUALD
VIGIN ALEXIS
VITALI LAURA
VLAMINCK HUGO
WALLOT ANTHONY
WAYMEL XAVIER
WISSOCQ JULIEN
WITZ JONAS
WULLUS SEBASTIEN

Liste des personnels spécialisés en « lutte contre les pollutions » :

Article 10 - Sont désignés équipiers intervention (RCH 2) « lutte contre les pollutions » de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BARBION BENOIT
BERRIER LUDOVIC
BONDEAU GWENAEL
CARON DAVID
CONTESSE AURELIEN
CUVELIER STEPHANE
DEFROIDMONT CLEMENT
DELZENNE NICOLAS
DESPIERRES CHRISTOPHE
DUBOIS JUSTIN
DUBRULLE RICHARD
DUPONCHEEL QUENTIN
DYSON DAVID
FASSIAUX FRANCK
FELIX LUDOVIC

FRAPPEZ PASCAL
GAZULLA FABIEN
ISORE JONATHAN
JAMESSE LAURENT
LE HENAUFF RODOLPHE
LIGNAC BASTIEN
MADEC VALENTIN
MAES ANTOINE
ROLLANDT-NIEMIERZ JESSIKA
STAMPER DAVID
STEPHANIAC THOMAS
STURM FRANCK
TELION BENJAMIN
WATEL MATTHIEU

Article 11 - Sont désignés équipiers reconnaissance (RCH 1) « lutte contre les pollutions » de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BELAIGUES BRUNO
DEMEESTER NICOLAS
DEMEYERE AYMERIC

ERBICELLA LUIGI
FILLEUL CLAUDE
TILLIER ANTHONY

Article 12 - Sont désignés équipiers « lutte contre les pollutions » de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BANGOURA DAVID
BAUELLE KEVIN
BERNIER CYRIL
BOUCKENHOVE PASCAL
BOULET FLORIAN
BOURBOTTE AURELIEN
BOUTEILLE JEROME
BREBION RICHARD
BRUNEL BERTRAND
BRUNET RENAUD
BUROCHAIN CAMILLE
CARON JEROME
CARRU JEROME
COLPIN CHRISTOPHE
CORDONNIER NICOLAS
COUDEVILLE GUILLAUME
COUSIN GUILLAUME
DECONINCK VINCENT
DEHOUCK STEPHANE
DELBARRE ALEXANDRE
DELBECQ KEVIN
DELEYE CHRISTIAN
DESCAMPS FRANCOIS
DESFOSSÉZ NATACHA
DHEDIN PIERRE
D'HOUNDT LUCAS
EVRARD VALENTIN
GUERMACHE ABDELAKIM
GUERY GWLADYS
GUILBERT QUENTIN
HAMILLÉ MICHAEL

HIRSON JORDANE
HOSTER KEVIN
LAHOUSSE JEFFERSON
LEFEBVRE LUDOVIC
LERNOULD JEAN-CLAUDE
LHERBIER SEBASTIEN
LYOEN BENJAMIN
MERIAUX MAXIMILIEN
MICHAUX SWAN
MONTUY JULIEN
MULLOT VALERIE
NAEYAERT MICHEL
OSINSKI FLORIAN
OUYOUB ABDELKARIM
PENET CHRISTOPHE
PENNE GREGORY
PIERARD QUENTIN
PIETTE ANTHONY
PROUVOT JEROME
ROUCOU MICKAEL
SAUVAGE FREDERIC
SMAGUE MICHAEL
SZAFRAN KEVIN
TEINIELLE ALEXIS
TONIUTTO NICOLAS
TURPIN ALLAN
VANDAELE MAEL
VANDENPLAS MATHIEU
VASSEUX PIERRE
VESTE FREDERIC
VOLIÉR CHRISTOPHER

Liste des personnels spécialisés en « détection identification et prélèvement » :

Article 13 - Sont désignés chef d'unité « détection identification et prélèvement » (DIP 3) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BONDROIT GILLES
BOUCHE SEBASTIEN
CUVELIER LAURENT
DUMONT AURELIE
DURAND MATTHIEU
GOETBLOET DIMITRI
JAROSZ BRUNO

LERICHE JOSE MANUEL
MAHIEU JEREMY
MARET AURELIEN
MORVAN ARNAUD
QUEVILLON JEAN-CHARLES
VERRIEST DAVID
WALFARD SEBASTIEN

Article 14 - Sont désignés équipier « détection identification et prélèvement » (DIP 2) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BATEL FRANCK
BAUVOIS JEREMY
BENOOT QUENTIN
BOURHELLE MATTHIEU

BRICOUT NICOLAS
BRIDOUX THIERRY
CAMUS CHRISTOPHE
CHARLEZ RAPHAEL

COCHIN SEBASTIEN
CRAPOULET GUILLAUME
DAMIE CHRISTOPHE
DEBAY MICKAEL
DELOFFRE JONATHAN
DHEDIN PIERRE
DURIEZ FREDERIC
FOURNIER JESONE
GENNIN SEBASTIEN
KAPUT NICOLAS
LEROY CEDRIC
MARIEL FRANCOIS
MARIEL PRISCILLA
MERLIN CEDRIC

MULLIER CHRISTOPHE
MUREZ STEEVE
NICK VINCENT
ODOARDI THOMAS
PAYEN MICKAEL
PETIT MAXIME
RICART FRANCK
ROBERT GREGOIRE
ROUSSEL BENOIT
STEMPIN SYLVAIN
TARGET SEBASTIEN
VANEUIL FRANCK
VIGNAL MICKAEL

Article 15 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 16 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet,


Christophe BORGUS

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels spécialisés « Secours en Milieu Périlleux (SMP) » au titre de l'année 2024**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la 2^{ème} édition du guide de doctrine opérationnelle relatif aux interventions en milieu périlleux et montagne de juin 2021 ;

Vu le guide de techniques opérationnelles relatif au secours en milieu périlleux et montagne de juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés chefs de section de la spécialité SMP les personnels suivants :

ANDRZEJEWSKI CEDRIC
CARVALHO EMMANUEL
DEBRUYNE DOMINIQUE
DEMASURE JEROME *
* Référent départemental

DUBOIS PASCAL
VANHOUTTE OLIVIER
VERCRUYSSSE STEEVE

Article 2 – Sont désignés chefs d'unité de la spécialité SMP les personnels suivants :

CARRIER NICOLAS
CLERMONT ROMAIN
DELAIRE CHRISTOPHE

FONTAINE JULIEN
GEOFFROY THIERRY
LECOESTER ALEXANDRE

LEGRAND ROMARIC
POULAIN DAVID

ROYER JEROME

Article 3 – Sont désignés équipiers de la spécialité SMP les personnels suivants :

BALLIEU JULIEN
BECQUET ANDRE
BENOOT QUENTIN
BERNIER FREDERIC
BREBION RICHARD
CARLIER JOACHIM
CARLIEZ FREDDY LUCIEN
CAULIER GUY
CHERY ROMAIN
COUTEAU FABIEN
DEBAY MIKAEL
DELAUNAY RAPHAEL
DELAUTEL FRANCKY
DELCROIX JEROME
DENIS GEOFFREY
DESSEAUX XAVIER
DEVAUX CLEMENT
DINAUT CYRILLE
GACOUGNOLLE-HYMAN MICKAEL
GAILLARD ALLAN
GOBERT SEBASTIEN
GOMBAUD DAMIEN
HARTEL GREGORY
HENRY BENJAMIN
HERENT FRANCOIS
HOTTE RODRIGUE
HOTTELARD JONATHAN
WILPOTE PIERRE

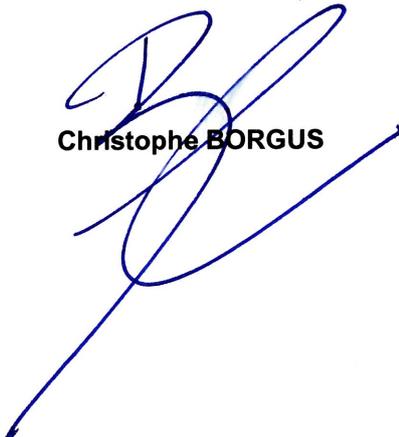
JAMESSE GUILLAUME
LACASSAIGNE ROMAIN
LEGRAND ERIC
LITTIERE BENOIT
LOMBARD BENOIT
LORIDANT STEPHANIE
LUCCINI LAURENT
MASCLIN JEAN-FRANCOIS
MAUGER JEROME
MOINEUSE ALEXANDRE
MOUCHON CHRISTOPHE
MOUTOIR FLORIAN
PARENT JULIEN
PEROT YOANN
PERROT YOANN
PIHEN JOFFREY
POCHERON ANTOINE
PONTAIS NICOLAS
PONTEPRIMO TRISTAN
PRZYSZCZYKOWSKI CEDRIC
ROERE JONATHAN
ROMAN MAXIME
SEILER ARTHUR
SELOSSE JEAN-LOUIS
TEILLIEZ MANUEL
TRAISNEL MARC-ANTOINE
VANDICHEL SEBASTIEN

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet,


Christophe BORGUS

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des référents dans les spécialités opérationnelles ou professionnelles
au titre de l'année 2024**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés référents départementaux et référents départementaux adjoints dans les spécialités, risques identifiés ou domaines particuliers, les personnels suivants :

Spécialité, risque identifié ou domaine particulier	Référent départemental	Référent départemental adjoint
Cynotechnie (CYN)	JOANNESSE Laurent	HULOT Sébastien
Doctrine attentats	JANECKA Jakub	LENGLEMEZ Thierry
Drones	BOCH Fabien	LECLERC Alexandre
Eoliennes	HERITIER Christophe	-
Encadrement des activités physiques	HAMEG Reynald	POTIER Franck

Etablissements de tuyaux	SAVEY Antoine	CORDIER François
Exploration Longue Durée (ELD)	OMONT Olivier	GIRARD Cyrille
Feux d'espaces naturels	JOVER Audrey	CORREA Joachim
Feux de liquides inflammables	DELECOURT Ludovic	-
Formation et développement des compétences (FDC)	DESSEIN Anthony	BOULANGER Alain
Interventions à Bord des Navires et Bateaux (IBNB)	GIRARD Cyrille	OMONT Olivier
Interventions d'urgence sur véhicules	RICHEZ Laurent	JADAS Ludovic
Interventions en ZS et violences urbaines	MARHEM Rémy	SAVEY Antoine
Méto	HERITIER Christophe	DUSSERRE Romain
Navigation fluviale	MAHIEU Nicolas	JAILLET Olivier
Permis et conduite des engins	BALLENGHIEN Pascal	-
Préservation du patrimoine	CATTELET Christophe	DE NY Mathieu
Prévention Appliquée à l'Opération (PAO)	FAGE Xavier	FLEURY Clément
Reconnaissance et Exploration en Milieu Souterrain (GREMS)	WILLEM Thomas	THIAIS Guillaume
Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie (RCCI)	NAWROCKI Antoine	POTIER Franck
Réseaux ferrés	BONIN Arnaud	UNISSART Frédéric
Risques Chimiques (RCH) / NRBCe	QUEVILLON Jean-Charles	WALFARD Sébastien
↳ Pour la partie Risques Biologiques (RB)	ALAVOINE Emmanuelle	DUMONT Aurélie
Risques électriques	USAI Anthony	WILLEM Thomas
Risques liés au gaz	MASCRE Matthieu	GRAMMONT Samuel
Risques Nautiques (RN)	PAMART Olivier	Plongée : DOLLE Gabriel
		Sauvetage aquatique eaux intérieures : LUCAS Sébastien
		Sauvetage aquatique littoral : D'HULSTER Dominique
Risques Radiologiques (RAD)	BASSIMON Vincent	BONDROIT Gilles
Sauvetage, Appui et Recherche (SAR)	BONVIN Sylvain	ROCHER Vincent
Secourisme et secours routier	REMY Jean-Paul	-
Secours Animalier (SAN)	JOANNESSE Laurent	HULOT Sébastien
Secours en Milieu Périlleux (SMP)	DEMASURE Jérôme	VERCRUYSSSE Steeve
SINUS	MONNEUSE Thierry	LALIN Jean-Michel
	DUPEZ Pascal	-

Systèmes d'Information et de Communication (SIC)	FOUCRIER Laurent	BIDON Marc
Tramway - Métropole de Lille	VASSEUR Sébastien	LECAILLE Sébastien
Tramway - Valenciennois	DELECOURT Ludovic	MASCRE Matthieu
Tunnels	HERITIER Christophe	-
Violences Intra-Familiales (VIF)	MARESCHI Eric	VALEMBOIS Elise

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet,


Christophe BORGUS

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels spécialisés « Cynotechnie (CYN) » et « Secours Animalier (SAN) »
au titre de l'année 2024**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les SDIS ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est désigné conseiller technique de la spécialité cynotechnie (CYN3) et référent départemental de la spécialité cynotechnie :

JOANNESSE LAURENT Chien : SCOPE * N° 250 269 608 867 235
* *chien pisteur*

Article 2 – Sont désignés chefs d'unité de la spécialité cynotechnie (CYN2) les personnels suivants :

HULOT SEBASTIEN Chien : OWEN N° 250 268 501 567 199
GRASSART BERTRAND Chien : LECKY N° 250 268 500 973 412
BUSSY SEBASTIEN Chien : RADAR N° 250 269 590 128 103
 Chien : O2 * N° 250 269 608 086 355
GORGOL GREGORY Chien : JAGGER N° 250 268 712 223 260
* *Chien pisteur*

Article 3 – Sont désignés conducteurs de la spécialité cynotechnie (CYN1) les personnels suivants :

LAUDOUX MAXENCE	Chien : ORION	N° 250 268 712 765 068
DEBUT GEOFFREY	Chien : SOUKHOI	N° 250 268 743 897 543
DEROUIN TANGUY	Chien : OSLO	N° 250 268 501 505 208
MUREZ STEEVE	Chien : SYN'O	N° 250 269 590 381 811
BOUZERE CHRISTOPHER	Chien : SEVEN	N° 250 268 743 881 646

Article 4 – Sont désignés conseillers techniques animaliers (SAN3) les personnels suivants :

CORRADI PHILIPPE (vétérinaire)	JOANNESSE LAURENT *
CURELLA FRANCK	LEROY CLAUDE-FRANCK (vétérinaire)
DELOBELLE MORGAN (vétérinaire)	MARIE NELY FLORENCE (vétérinaire)
HULOT SEBASTIEN	MIOT ALICE (vétérinaire)

* Référent départemental

Article 5 – Sont désignés chefs d'unité animaliers (SAN2) les personnels suivants :

BOUZERE CHRISTOPHER	DEBUT GEOFFREY
BUSSY SEBASTIEN	DEROUIN TANGUY
GORGOL GREGORY	LAUDOUX MAXENCE
GRASSART BERTRAND	MUREZ STEEVE

Article 7 – Sont déclarés compétents à l'utilisation du projecteur hypodermique les personnels suivants :

BOUZERE CHRISTOPHER	DEBUT GEOFFREY
BUSSY SEBASTIEN	DELOBELLE MORGAN (vétérinaire)
CORRADI PHILIPPE (vétérinaire)	DEROUIN TANGUY
GORGOL GREGORY	LEROY CLAUDE-FRANCK (vétérinaire)
GRASSART BERTRAND	MARIE NELY FLORENCE (vétérinaire)
HULOT SEBASTIEN	MIOT ALICE (vétérinaire)
JOANNESSE LAURENT	MUREZ STEEVE
LAUDOUX MAXENCE	

Article 8 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 9 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **18 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet,


Christophe BORGUS

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels spécialisés « Drones » au titre de l'année 2024**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle « Engagement des appareils télépilotes de lutte, d'appui et de secours » - 1^{ère} édition de septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 portant autorisation permanente d'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord (drones) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est désigné référent départemental de la spécialité « drones » et chef de section :

BOCH Fabien

Article 2 - Sont désignés chefs de section de la spécialité « drones » les personnels suivants :

CHAMPENOIS Jérôme
DECROO Anthony
HANNUS Emilien

JADAS Ludovic
LECLERC Alexandre

Article 3 – Sont désignés télépilotes de drones les personnels suivants :

ANSART Olivier
AUTRICQUE Nicolas
BERENGUER Nicolas
BERNARD Charles
BLAIRON Jean-Charles
BURGEAT Matthieu
CATENA Julien
CHAVATTE Vincent
CREPIN Antoine
CRESPO Anthony
DANSETTE Daniel
DE FALCO Grégory
DESBONNETS Nicolas
GOLZE Thomas
GOUBE Aurélien

GUILBERT Quentin
LACOUR Grégory
LEBLON Nicolas
MARRIS Sébastien
MOUCHON Christophe
POTTEL Rémi
RAMET Guillaume
RENVERSEZ Nicolas
RIMETZ Anthony
ROCH René
ROYER Jérôme
SCHERRIER Freddy
THIBAUX Alix
VAUDEVIRE Vincent

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet,



Christophe BORGUS

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels spécialisés « Exploration Longue Durée (ELD) » au titre de l'année 2024**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle relatif aux incendies de structures du 16 avril 2018 ;

Vu le guide de techniques opérationnelles relatif aux établissements et techniques d'extinction du 29 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide de techniques opérationnelles relatif à l'engagement en milieu vicié de décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés conseillers techniques de la spécialité ELD (ELD3) les personnels suivants :

BARD JOHANN
BASSIMON SEBASTIEN
BECUWE JEAN-PHILIPPE
BOUGUENNEC MATHIEU
CHAVATTE PATRICE
DUBOIS PASCAL

* Référent départemental

DUSSERRE ROMAIN
GIRARD CYRILLE
GOURNAY REGIS
OMONT OLIVIER *
PAGNACCO SEBASTIEN

Article 2 – Sont désignés chefs d'unité de la spécialité ELD (ELD2) les personnels suivants :

BEURAIN SYLVAIN
BEUSCHART CEDRIC
BOBEUF NICOLAS
CANDELIER LAURENT
CLERMONT ROMAIN
DEGROOTE AURELIEN
DELHORS CHRISTOPHE
DEMARTELAERE GILBERT
DESITTER GREGORY
DIDIER DAVID
FONTAINE JULIEN
GILLE DAVID
GOLEJEWSKI MAXIME
JAMESSE GUILLAUME
JUMELET CEDRIC
LABILLE CHRISTOPHE

LABROY CHRISTOPHE
LEMOINE DAVID
LESCORNEZ OLIVIER
LOBBESTAEL FREDERIC
LOURME ROMUALD
MALFAIT TONY
MONTREZOR LUDOVIC
NOIRET NICOLAS
PASCHANA ADRIEN
PASSION FABIEN
PASSION GUILLAUME
REAL GREGORY
SCHILDT JEAN-PHILIPPE
SORLIN FABIEN
TETAERT HUGUES
VENZA DAVID

Article 3 – Sont désignés équipiers de la spécialité ELD (ELD1) les personnels suivants :

AGACHE BENJAMIN
AOUCHA FAHAT
AVVENIA GIANNI
BAJEUX MATTHIEU
BALANDRAUX VINCENT
BALSACK BAPTISTE
BAREZ CLEMENT
BOCQUET RUDY
BOUDEWEEL ANTHONY
BOUILLET BENJAMIN
BOUTRY CLEMENT
BRONSARD CLEMENT
CASIER ANTOINE
CHARLEMAGNE ALEXANDRE
CHERY ROMAIN
CLAIRE CHRISTOPHE
COPIN EMMANUEL
COUCAUD QUENTIN
DACOSSE ALICE
DAVID MAXIME
DE CAUWER RICHARD
DEDRIE GABIN
DELCROIX ALEXIS
DEPLANQUE MICHAEL
DESCAMPS AMAURY
DESCAMPS MATTHIEU
DHAINAUT ANTOINE
DUPUIS FLORIAN
DUQUESNE CLEMENT
DUVAL JEAN CHRISTOPHE
DUVIVIER TANGUY
FAVA NICOLAS
FERNANDEZ MAXENCE
FILLIERE ROMAIN
GAUTHIER GAETAN
GHESQUIER GUILLAUME
GODEFROID JULIEN
GRAMMONT SAMUEL
HAMM REMI
HENNEQUIN GAETAN
HENRY FRANCOIS

HOTTELARD YOHANN
HOURDOUILLIE KEVIN
HORAIN THOMAS
JURCZUK JEREMY
LAGACHE THOMAS
LAMOITTE JEREMY
LEGRAND ANGE
LEGRAND BENJAMIN
LELEU PAUL
LEPREVOST THOMAS
LOGEON STEPHEN
LOSSIGNOL AURELIEN
MARAIS LUDOVIC
MARTIN FRANCOIS
MASCRE MATTHIEU
MEERSSEMAN SEBASTIEN
MEZINE MEHDI
NAVET DAMIEN
OPSOMMER BENJAMIN
OUCAMA SOFIANE
PARMENTIER AURELIEN
PERREIRA CHRISTOPHE
PEYEN YANICK
PLOUVIER GUILLAUME
RAMET GUILLAUME
RENAUD ROMAIN
SAMYN THOMAS
SEIBERT NICOLAS
SELVAIX BRYAN
SOUROUX NICOLAS
SZCZUREK OLIVIER
TAFROUNTI KAMEL
THOMAIN ANTOINE
VANDEKERCKHOVE DAMIEN
VANDERHAEGHE ROMAIN
VAN EYGEN CAILLERET DENIS
VAYER FLORENTIN
VERHAEGHE YOANN
VERIN REMY
VINCETTE VALENTIN

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2023.

Fait à Lille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet,



Christophe BORGUS